



Règlement C.D.I - Lycée Polyvalent Jules Verne – Cergy

* L'accès au CDI

Le **professeur-documentaliste** du lycée est responsable du **CDI, Centre de Documentation et d'Information**, ouvert à tous : élèves, enseignants et personnels de l'établissement.

L'accès au CDI est possible sur les heures d'ouvertures hebdomadaires affichées sur la porte et publiées sur le site du CDI « E-SIDOC ». Selon les besoins pédagogiques, le CDI peut être réservé et occupé par une classe ou une réunion et fermé aux élèves.

L'élève se doit de déposer son carnet de vie scolaire à l'entrée du CDI à l'emplacement réservé à cet effet lorsque celui-ci entre au CDI. Il fait ainsi acte de présence et s'engage à respecter le règlement du CDI.

L'accès à la mezzanine du CDI ne s'effectue uniquement qu'en présence du professeur-documentaliste, d'un professeur ou d'un personnel de l'établissement (lieu d'exposition ou de travail informatique en groupe).

*Lieu de travail et de lecture dans le calme et la discrétion

Le CDI est un lieu de ressources, de travail et de lecture géré par le professeur-documentaliste : le **calme** et la **discrétion** sont de rigueur.

En cas de **travail collectif**, le nombre d'élèves par table est limité à 4 : le chuchotement ou l'échange à voix basse seront donc tolérés.

Les **téléphones portables** doivent être éteints et rangés. Les **nourritures et boissons** y sont interdites.

* Respecter le matériel et prêt des documents

Les **documents** ainsi que le **mobilier** doivent servir à tous : merci d'en prendre soin. Les documents utilisés doivent être remis en bonne place ou rapportés au professeur-documentaliste (un document mal rangé est un document perdu).

Les **emprunts de documents** s'effectuent auprès du professeur-documentaliste via le compte-lecteur informatisé de l'élève. L'élève s'engage à restituer les documents à la fin de la durée d'emprunt. Si les documents empruntés ne sont pas restitués ou sont abîmés, ils feront l'objet d'une facture transmise aux responsables légaux de l'élève.

* Utilisation des ordinateurs du CDI

L'accès aux ordinateurs n'est permis que pour une recherche documentaire, un travail scolaire, pour son orientation, pour consulter ou utiliser des outils numériques scolaires (E-SIDOC, ENT, pro-notes...) ou pédagogiques.

Le non respect de ces règles de vie du CDI pourra occasionner des remarques dans le carnet de vie scolaire, des interdictions d'accès aux ordinateurs, voir du CDI, et pourra être signalé au professeur principal de la classe (donc, évoqué en conseil de classe).

Signature de l'élève
de la classe de
(Précédée de la mention « lu et
approuvé »)

A Cergy le

Signature du responsable légal 1
(Précédée de la mention « lu et
approuvé »)

A Cergy le

Signature du responsable légal 2
(Précédée de la mention « lu et
approuvé »)

A Cergy le